



Fraude cb sur internet procedure à suivre

Par **FANNY**, le **20/09/2008** à **10:56**

bonjour,

j'ai découvert votre forum avec joie et espere que quelqu'un pourra me préciser clairement la procedure à suivre en cas d'utilisation frauduleuse de ma carte bancaire sachant qu'en aucun cas je n'ai communiqué mon code confidentiel ni remis ma carte à un tiers. J'ai opéré des achats sur internet avec des sites sécurisés?! (https: etc...)

en effet j'ai été victime ce 15 septembre d'un débit de plus de 3 700 € sur ma carte bancaire en une seule fois! dès que je m'en suis aperçu j'ai immédiatement contacté ma banque et tenté de déposer plainte à la gendarmerie:

(précisons que ma banque n'a pas eu l'obligeance de me contacter pour me prévenir d'un tel débit, tout à fait inhabituel! je m'en suis aperçue en consultant mes comptes, le débit était déjà effectué)

la banque me demande un dépôt de PV de ma plainte à la gendarmerie pour engager le dossier; (et nous avons bien sûr immédiatement fait opposition sur la carte)

la gendarmerie refuse de m'établir un enregistrement de plainte car selon les dernières lois, mon cas relève des dispositions des articles du code de la banque où ma responsabilité est dégagée et la banque a 30 jours pour recrediter mon compte sans frais, il m'assure que c'est à la banque de porter plainte et non moi.

De retour à l'agence, l'employé insiste pour avoir ce dépôt de plainte, dialogue de sourd!

nous avons quitté la banque, et avons immédiatement envoyé un courrier recommandé pour contester les prélèvements frauduleux et leur demander d'agir en application des récents articles de loi.

1/peut-on me rassurer sur le fait qu'aucun dépôt de plainte de ma part n'entravera la procédure de règlement de ce litige avec la banque.

2/ l'agence bancaire n'a-t-elle aucune obligation de prévenir son client en cas de

fonctionnement anormal sur le compte comme un paiement de + de 3 000€?

Les infos sur les differents forums sont contradictoires et il ne faudrait pas que nous soyons dans l'avenir debouter pour ne pas avoir eu de plainte en bonne et due forme? (nos relations avec cette agence n'étant pas vraiment au top, je ne voudrai pas qu'ils profitent d'un éventuel défaut de procedure pour ne pas nous rembourser)

merci d'avance de vos réponses

Fanny

Par **Johnbrego_old**, le **20/09/2008 à 14:38**

Bonjour , j'ai déjà eu ce cas récemment .

La police peut vous faire faire une main courante que vous envoyez a la banque avec les sommes que vous contestez .

la banque doit vous recrediter sans discuter et vous changer votre carte bleue sans frais de renouvellement .

Par **Marion2**, le **20/09/2008 à 18:09**

Votre plainte est recevable dans la mesure où une tierce personne a utilisé frauduleusement votre CB.

Par **Johnbrego_old**, le **20/09/2008 à 19:16**

Rebonjour ,

dans mon cas,

il s'est passé que la gendarmerie ne prends plus de plainte de ce type tout simplement sur ordre du procureur, car s'ils menent une enquête qui n'abouti a rien ,et qui leur fais des frais . Ils se contentent de vous faire une main courante

ence qui concerne l'opposition éventuelle de votre banque ,il lui appartient de prouver que cette carte a été utilisée avec votre n) confidentiel . ce qu'elle ne peut faire .

quand au débit inhabituel en une seule fois c'est que vos conditions de retrait le permettaient , donc la dessus ils n'ont aucune obligation, et vous êtes libre de faire ce que vous voulez avec votre argent

Par **FANNY**, le **20/09/2008 à 21:44**

bonsoir

et Merci pour vos messages sur le sujet

pour le point 1 effectivement la gendarmerie avait une directive de la prefecture pour ce type de cas leur indiquant de ne pas prendre la plainte de la victime mais celle de la banque et je pense aussi que cela evite des démarches inutiles au frais des services publics!

le tout est de savoir si malgré tout le fait de ne pas déposer une plainte peut être préjudiciable à la victime vis à vis de la démarche avec la banque?

Je pense malgré tout que non car dans mon cas et selon les textes c'est la banque qui porte la responsabilité

le courrier recommandé exposant les faits et contestant le débit doit suffire pour engager la banque dans l'action ,cela doit donc être à elle d'agir...

pour le point 2 j ai effectivement un plafond autorisé de dépense au delà de la somme frauduleusement prélevée donc rien à dire!

cela doit dépendre du niveau de relation que l on a avec son agence pour être contacté.....

Après renseignement

je conseillerai aux internautes devant régler des achats sur internet d'avoir recours au système de paiement E-carte, proposé gratuitement normalement par leur banque , cela permet de régler un achat avec génération des numéros et des codes valables uniquement pour l'achat en question avec impossibilité de les réutiliser ensuite.

Ce système évite de communiquer des propres références et de payer en toute tranquillité tant que la sécurité sur internet ne sera pas complètement infaillible!

que toute mauvaise expérience soit profitable!

et espère une bonne résolution de mon problème

Bon week end à tous

Fanny

Par **Johnbrego_old**, le **20/09/2008** à **21:51**

Bonjour fanny , je rebondis sur ta solution de carte bleue .

Contairement à ce que tu dis , car c'est la solution que J'ai maintenant adopté . elle est payante .

dans mon cas J'ai bénéficié d'un a gratit , mais après un an je serais redevable de 11Euros , la banque postale..

Ailleurs je sais pas .

Par **Johnbrego_old**, le **21/09/2008** à **00:03**

Il y a des lois pour ça, en cas de fraude

quand au changement de carte bleue sans frais c'est aussi la loi.

Je parle par expérience vécue

A moins bien sur que ma banque soit particulière .. ou alors que ce soit la votre .. ou que vous soyez plus mail que les autres.. lol

Par **FANNY**, le **21/09/2008** à **09:29**

bonjour

au vu des messages je sens qu'il y a meprise sur les sujets, et pour rebondir sur le message de belabruna:

bien sur les banques doivent reetablir les cb gratuitement dans ce cas

mais en plus de détenir une cb normal, j'ai simplement évoqué la possibilité de payer par les systemes e-carte proposés par les banques;

ma banque me l'a tout de suite proposé pour l'avenir, a la suite mon probleme et à priori ces opérations sont gratuites pour les detenant déjà une cb chez eux mais je vais vérifier.

enfin il est clair que le sujet n'a pas fini de faire crisser les claviers tant que des solutions de sécurité ne seront pas trouvées, alors que tout est mis en oeuvre par les pouvoirs publics et les acteurs de la consommation pour utiliser l'internet dans tous nos actes quotidiens! ce n'est quand même pas aux utilisateurs qui malgré toutes les précautions qu'ils prennent en agissant sur des sites dits "hyper sécurisés" (https, cryptage etc...) de porter les chapeaux!!!! et le bon sens n'a rien à voir dans l'histoire dans la mesure où l'on vous garantit à tous les niveaux la sécurité sur votre materiel, vos connexions, vos saisies etc... sur un site dit de confiance!

sinon il n'y a plus qu'à revenir au systeme des bons vieux billets sous le matelas?!

en attendant les banques ont peut être bon dos mais c'est quand même elles qui gerent notre argent durement gagné et qui encouragent le teletraitement (plus de guichet, plus relation personnalisée ...) de plus forte de reduire leur coût, elles ne se genent pas pour faire supporter aux clients tous les frais qu'elles peuvent !!!

c'est dans ce sens que j'avais posé mes premières questions sur la procedure légale en vigueur en cas de fraude, je n'ai pas envie de donner à la banque des batons pour me faire battre.

pour conclure si quelqu'un peut simplement me dire si un depot de plainte ou une main courante est indispensable en cas de litige avec la banque qui ne voudrait pas assumer ses obligations, cela serait sympa !

pour le reste je ne suis pas administrateur du site mais je pense que cela releverait d'un autre sujet à ouvrir du type: " internautes en puissance, quel niveau de securité nous est réellement garanti aujourd'hui?" Il y aurait des choses à dire!

sur ce je vous souhaite un très bon dimanche

Par **galactika**, le **02/10/2008** à **00:47**

Bonsoir à tous,

J'ai été victime au mois de Mai 2008.

De retour de vacances, je constate un manque de 1800€ sur mon compte chèque...J'ai dû faire opposition immédiatement de ma carte bleu, puis, porter plainte. Pour toute acte frauduleux, la banque doit vous donner l'autorisation de découvert à la hauteur de vos préjudices. De plus les frais d'agios sont également à la charge de votre banque à titre d'information. Votre conseiller doit établir le dossier de remboursements et le transmettre à l'assurance afin de vous faire rembourser.

Lors de ce type de situation, je vais vous donner quelques conseils ayant subi un acte frauduleux de 1800€, le dépôt de plainte fait, l'opposition également, la banque m'a recommandé une nouvelle carte, que je récupéré 8 jours plus tard. J'ai pu faire donc un retrait de 120€ et une mise à jour de mon compte Paypal, cependant 15 jours après, la banque m'appelle sur mon portable est me demande ce que je fais avec ma nouvelle carte, je lui demande comment ça?

Il m'informe dans les seconde qui suivent, que de nouveaux débit de fort montant apparaissent de nouveau...pourtant c'est une nouvelle carte que j'ai reçu 15 jours auparavant.

Là j'ai plus rien compris. Je me suis donc directement présenter aux commissariat pour redéposer plainte.

Fin Juin j'étais à 4200€ d'acte frauduleux sur mon compte, avec deux carte différentes.

La banque m'informe ne plus me couvrir du droit de découvert m'étant accordée dans les 15 jours qui suivent.

Le premier acte frauduleux à été long à m'être remboursée...entre temps je ne pouvais plus retirer le moindre liquide, la banque m'ayant tous bloqué!

A partir de là, je vous donne des conseils à prendre très aux sérieux, assurer vos arrières!

Immédiatement, j'ai ouvert un compte bancaire ailleurs, appeler mon entreprise en urgence, pour ne plus effectuer mon virement de salaire sur ce compte, mais sur le nouveau compte que je venais d'ouvrir. Préparé une dizaine de RIB, Si je n'avais pas fais cela, je n'aurais même pu plus me nourrir, la banque m'ayant tout bloqué. C'est le seul moyen de survie, car si votre salaire tombe sur le compte qui à eu la fraude, celui-ci ne recouvrera pas la totalité de la fraude, et, le plus important la banque vous octroie ce droit de découvert juste de 45 jours, les remboursements sont très long à arriver selon certaines banques, à ce jour, ma banque me doit encore 850€. Ensuite c'est vous qui tremblez, car vous recevez des lettre en accusé réception...N'en prenait pas compte...vous avez de quoi o moins vous nourrir et payé en liquide certaine entreprise.

Autre chose à ne pas oublier, faite immédiatement basculer vos prélèvement bancaire sur votre nouveaux compte, attention là encore, contacter toutes les entreprises pour ce

changement en expliquant la situation, car eux aussi, vous prennent des frais de rejet de paiement, donc plus vite c'est fait, mieux c'est.

Si dans l'éventualité où un chèque est rejeté, la banque vous mettra en interdit bancaire, ne paniquer pas, rendez vous à la banque, est demander de faire le compte bloqué. C'est à dire : munissez-vous d'un chèque (pas de liquide, pas de paiement en CB) d'un proche de la somme du montant du chèque qui n'est pas passé, vous avez un délais de 1 mois, aucun frais ne vous seras pris et votre interdit bancaire sera relevé dans les 5 jours suivant. Décret du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 30 décembre 1991.

Décret n° 92-456 du 22 mai 1992. Vous pouvez obtenir une plaquette de ce décret en banque de France.

sachez, que c'est la banque qui est en tort, vous, vous n'avez rien à vous reprocher, et la loi stipule bien le délais de 30 jours, autrement la banque est dans l'obligation de vous rembourser, ainsi que tous les frais d'agios.

Autre chose encore, sachez que si vous avez dans votre même banque d'autre compte, vous ne pourrez pas récupérer ces sommes là, tant que votre compte ne sera pas passer en positif. Si vous voulez récupérer ces sommes, ces sommes irons directement combler votre découvert, et vous ne récupèrerez que le reste. Alors surtout n'y toucher pas, même pas pour combler votre découvert, ils en seraient que trop heureux, attendait les remboursements de votre dû. Même si vous éclatez de peur, ne fermer pas vos compte tant que les remboursements soit complètement fait, autrement c'est la banque qui sera très heureuse de récupérer ces sommes.

Puis ben, suivant le cas, si vous êtes mécontentant pour toute cette mésaventure, faite comme moi, une fois récupérer votre argent, fermer vos compte complètement.

Voilà, pour toute information complémentaire et aide, j'ai crée un site sur ce problème, des modèles de courrier et adresse y sont communiqué, je vous souhaite une bonne visite...

<http://caisseepargnearnaque.wifeo.com/>

<http://galactika.e-monsite.com/>

Bon courage à vous tous...

Par **galactika**, le **02/10/2008** à **01:06**

Bonsoir à tous,

J'ai été victime au mois de Mai 2008.

De retour de vacance, je constate un manque de 1800€ sur mon compte chèque... J'ai dû faire opposition immédiatement de ma carte bleu, puis, porter plainte. Pour toute acte frauduleux, la banque doit vous donner l'autorisation de découvert à la hauteur de vos préjudices. De plus les frais d'agios sont également à la charge de votre banque à titre d'information. Votre conseiller doit établir le dossier de remboursements et le transmettre à l'assurance afin de

vous faire rembourser.

Lors de ce type de situation, je vais vous donner quelques conseils ayant subi un acte frauduleux de 1800€, le dépôt de plainte fait, l'opposition également, la banque m'a recommandé une nouvelle carte, que j'ai récupéré 8 jours plus tard. J'ai pu faire donc un retrait de 120€ et une mise à jour de mon compte Paypal, cependant 15 jours après, la banque m'appelle sur mon portable et me demande ce que je fais avec ma nouvelle carte, je lui demande comment ça va ?

Il m'informe dans les secondes qui suivent, que de nouveaux débits de fort montant apparaissent de nouveau... pourtant c'est une nouvelle carte que j'ai reçue 15 jours auparavant.

Là j'ai plus rien compris. Je me suis donc directement présentée au commissariat pour déposer plainte.

Fin juin j'étais à 4200€ d'acte frauduleux sur mon compte, avec deux cartes différentes.

La banque m'informe ne plus me couvrir du droit de découvert m'étant accordée dans les 15 jours qui suivent.

Le premier acte frauduleux a été long à me être remboursé... entre temps je ne pouvais plus retirer le moindre liquide, la banque m'ayant tout bloqué !

A partir de là, je vous donne des conseils à prendre très au sérieux, assurez-vous l'arrière !

Immédiatement, j'ai ouvert un compte bancaire ailleurs, appelé mon entreprise en urgence, pour ne plus effectuer mon virement de salaire sur ce compte, mais sur le nouveau compte que je venais d'ouvrir. Préparez une dizaine de RIB, si je n'avais pas fait cela, je n'aurais même pu plus me nourrir, la banque m'ayant tout bloqué. C'est le seul moyen de survie, car si votre salaire tombe sur le compte qui a eu la fraude, celui-ci ne recouvrera pas la totalité de la fraude, et, le plus important la banque vous octroie ce droit de découvert juste de 45 jours, les remboursements sont très longs à arriver selon certaines banques, à ce jour, ma banque me doit encore 850€. Ensuite c'est vous qui tremblez, car vous recevez des lettres en accusé réception... N'en prenez pas compte... vous avez de quoi ou moins vous nourrir et payer en liquide certaine entreprise.

Autre chose à ne pas oublier, faites immédiatement basculer vos prélèvements bancaires sur votre nouveau compte, attention là encore, contactez toutes les entreprises pour ce changement en expliquant la situation, car elles aussi, vous prennent des frais de rejet de paiement, donc plus vite c'est fait, mieux c'est.

Si dans l'éventualité où un chèque est rejeté, la banque vous mettra en interdit bancaire, ne paniquez pas, rendez-vous à la banque, et demandez de faire le compte bloqué. C'est à dire : munissez-vous d'un chèque (pas de liquide, pas de paiement en CB) d'un proche de la somme du montant du chèque qui n'est pas passé, vous avez un délai de 1 mois, aucun frais ne vous sera pris et votre interdit bancaire sera relevé dans les 5 jours suivants. Décret du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 30 décembre 1991.

Décret n° 92-456 du 22 mai 1992. Vous pouvez obtenir une plaquette de ce décret en banque de France.

sachez, que c'est la banque qui est en tort, vous, vous n'avez rien à vous reprocher, et la loi stipule bien le délai de 30 jours, autrement la banque est dans l'obligation de vous

rembourser, ainsi que tous les frais d'agios.

Autre chose encore, sachez que si vous avez dans votre même banque d'autre compte, vous ne pourrez pas récupérer ces sommes là, tant que votre compte ne sera pas passer en positif. Si vous voulez récupérer ces sommes, ces sommes irons directement combler votre découvert, et vous ne récupèrerez que le reste. Alors surtout n'y toucher pas, même pas pour combler votre découvert, ils en seraient que trop heureux, attendait les remboursements de votre dû. Même si vous éclatez de peur, ne fermer pas vos compte tant que les remboursements soit complètement fait, autrement c'est la banque qui sera très heureuse de récupérer ces sommes.

Puis ben, suivant le cas, si vous êtes mécontentant pour toute cette mésaventure, faite comme moi, une fois récupérer votre argent, fermer vos compte complètement.

Voilà, pour toute information complémentaire et aide, j'ai crée un site sur ce problème, des modèles de courrier et adresse y sont communiqué, je vous souhaite une bonne visite...

<http://caisseepargnearnaque.wifeo.com/>

<http://galactika.e-monsite.com/>

Bon courage à vous tous...

Par **david974**, le **20/11/2012 à 21:25**

j'ai ete victime d'un copain qui a utilise les numero inscrit sur ma carte bleu pour faire des paiement sur internet si je pose plainte a la gendarmerie que encour t'il merci de me repondre urgent